

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, , Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, , M. Marc-Antoine LEFEBVRE

**ETAIENT ABSENTS:** Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Madame Elisabeth CARON. M. Charles SONRIER, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE. M. Cédric FALCATO, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Guy PENAUD. Mme Marina RIGNY, excusée qui donne pouvoir à Madame Roselyne HEMART. M. Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BECU.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 15  
**MEMBRES PRESENTS :** 10  
**MEMBRES REPRESENTES :** 05  
**MEMBRES DELIBERANTS :** 15

Monsieur Pierre PENNEQUIN s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023
- Personnel communal : indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
- Personnel communal : départ de la DGS. Participation de la Commune à l'achat d'un cadeau.
- Allée des Roses : classement dans la voirie communale. Décision. Autorisation de signer l'acte notarié.
- Marché de maîtrise d'œuvre aire de jeux et parcours sportif : avenant de transfert. Autorisation de signer
- Travaux de fleurissement : mise en place de paillage en jute avenant au marché. Rapport de la CAO. Autorisation de signer.
- Eglise : Travaux complémentaires lot 1 (maçonnerie). Avenant n°1 : rapports de la MOE et de la CAO. Autorisation de signer
- Eglise : Travaux complémentaires de couverture suite à l'avancement du chantier. Autorisation de signer une lettre de commande.
- Eglise : phase 2. Restauration intérieure : étude acoustique. Autorisation de signer une lettre de commande
- Logement 11 rue Neuve : avenants aux marchés de travaux. Rapport de la CAO. Autorisation de signer les avenants
- Construction d'un terrain de padel : marché de maîtrise d'œuvre. Rapport de la CAO. Autorisation de signer le marché.
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel : fixation du montant 2023.
- Budget Général 2023 : décision modificative n°1. Mouvements de crédits.
- Informations du Maire

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

### **PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une employée du service technique a été admise en retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 après un congé de longue durée de 5 ans dans les conditions de rémunération statutaires de la Fonction Publique Territoriale à savoir 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement. Compte-tenu des délais d'examen des dossiers de cette nature, l'employée a été rémunérée de 3 mois supplémentaires à demi-traitement.

Pendant le congé de longue durée, elle n'a pas pu bénéficier de congés annuels en raison du statut de la Fonction Publique territoriale qui, en outre, ne permet pas de verser une indemnité compensatrice. Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors de la cessation de la relation de travail pour mise à la retraite pour invalidité, décès, mutation, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés.

Un jugement de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux du 13 juillet 2017 référence 14BX03684 a fixé l'indemnisation dans les limites suivantes :

-20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine

-l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Pour le cas précis de l'employée du service technique, il est fait application du jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nancy du 21 juillet 2022 -référence 19NC03752- qui a déterminé la formule de calcul à appliquer en pareil cas :

-l'année 2022 doit être indemnisée à raison de 20 jours

-l'année 2023 au prorata des 5 mois qui ont précédé la mise en retraite pour invalidité, soit  $20 \text{ jours} / 12 \text{ mois} \times 5 \text{ mois} = 8 \text{ jours}$ .

Le calcul donne donc un salaire brut soumis à l'ensemble des cotisations ouvrières et patronales.

$IM361 \times 4.85003\text{€} = 1.750,86 \text{ €}$

$1.750,86 \text{ €} / 30 \text{ jours} \times 28 \text{ jours}$  soit la somme de 1.634,14 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**-Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**-Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux**

**-Vu la directrice 2003/88/CE du Parlement Européen**

**-Vu les jugements des Cours d'appel Administratives de Bordeaux et Nancy précités**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie de l'employée du service technique**

- **fixer à la somme de 1.634,14 € le montant brut de cette indemnisation qui sera versée le 31 juillet 2023. Cette rémunération est soumise aux cotisations du régime des fonctionnaires**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **PERSONNEL COMMUNAL : DEPART DE LA DGS. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT D'UN CADEAU.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'employée du service administratif en charge de la Direction Générale des Services a été recrutée par voie de mutation externe par le Conseil Départemental de la Somme à compter du 24 juin 2023 après avoir servi la Commune de Glisy pendant 14 années.

Afin de lui témoigner la reconnaissance de la Collectivité à l'occasion de son départ, Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy participe à l'achat du cadeau collectif qui a été offert au cours d'une cérémonie amicale. En effet, ses Collègues, les membres du Conseil Municipal, du CCAS, quelques Présidents d'associations locales, des représentants d'entreprises et quelques habitants ont uni leur contribution pour offrir un vélo à assistance électrique d'une valeur de 899.99 €. La collecte a permis de mobiliser 585 € si bien que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation du budget communal à 314.99 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser le règlement d'une facture d'un montant de 314.99€ présentée par le magasin Intersport de Glisy représentant la participation de la Commune à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'une valeur de 899.99€ offert à la Directrice Générale des Services à l'occasion de son départ après 14 années passées dans le village.**
- **dire que la dépense sera imputée à l'article 623 du Budget Général de la Commune de Glisy**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **ALLEE DES ROSES : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE. DECISION. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE.**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre DELORAINÉ a réalisé sur le territoire de la commune un lotissement privé à la sortie Est du village, en limite de territoire, suite au permis d'aménager PA 08037916M0001 accordé le 02 avril 2016.

La voie créée pour accueillir les 10 nouvelles habitations a été dénommée « Allée des Roses ». L'ensemble des constructions a été réalisé et les 10 logements sont maintenant occupés par 3 propriétaires occupants et 7 locataires.

Par courriel en date du 13 décembre 2022, Monsieur et Madame Pierre DELORAINÉ au nom de l'ASL Syndicat du lotissement « les Alouettes » ont demandé à la Commune de Glisy le classement dans le domaine public communal des ouvrages du lotissement de l'Allée des Roses, ainsi que prévu lors de la délivrance de l'arrêté de permis d'aménager. Monsieur le Maire a demandé au lotisseur d'achever les aménagements extérieurs, ce qui a été réalisé fin avril 2023.

Le dossier technique des ouvrages du lotissement qui a été déposé en mairie sous forme papier et en dématérialisé a été confié au BET Métris afin de vérifier leur conformité et les essais réalisés. Les documents suivants ont été examinés :

- ✓ Descriptif des aménagements (notice et plan)
- ✓ Dossier administratif
- ✓ Plan des emprises rétrocedées
- ✓ Plan de bornage et alignement de la voirie et des espaces publics (extrait cadastral)
- ✓ Dossier voirie (fiche technique, contrôles, plan de récolement)
- ✓ Dossier réseaux assainissement, eaux usées, pluvial (fiche technique, contrôle, plan de récolement des réseaux)
- ✓ Dossier eau potable (fiche technique, contrôle, plan de récolement)
- ✓ Attestation de conformité des réseaux Eau et assainissement collectif signée par Amiens métropole, gestionnaire de ses réseaux
- ✓ Dossier réseaux secs (fiche technique, contrôle, plan de récolement).

Le BET Etudis n'a pas relevé de non-conformité des réseaux et de la voirie dans le dossier présenté.

Un acte notarié doit être établi pour procéder à ce transfert de propriété. Il sera rédigé par la SELAS LECOMTE de Corbie aux frais exclusifs du pétitionnaire, la commune étant assistée par son notaire, Maître Florence DROUART, notaire à AMIENS.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de classer dans le domaine public communal l'Allée des Roses, sachant que les équipements ont été déclarés conformes. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le classement de l'Allée des Roses dans le domaine public communal sachant que les réseaux d'eau et d'assainissement sont repris par Amiens Métropole, l'éclairage public, la voie et les trottoirs par la Commune de Glisy, le réseau d'électricité par ENEDIS et les télécommunications par Orange,**
- **approuver l'incorporation des parcelles cadastrées AC 94, 95, 102, 108, 112 dans le domaine public communal sans indemnisation**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui établira le transfert de propriété,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AIRE DE JEUX ET PARCOURS SPORTIF : AVENANT DE TRANSFERT. AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 10 juin 2023 de la part de l'agence DIVERSCITES, atelier des territoires, qui a décidé de cesser toute activité le 30 juin 2023. Cette agence DIVERSCITES fait face au départ à la retraite à cette date du 30 juin 2023 de 3 associés sur les 4 qui la composent.

Co-gérant de Diverscités et Gérant de DSM, agence de paysages (création en 2010 et équipe 4 paysagistes concepteurs), Monsieur Davy DE MARESVILLE a décidé de fusionner l'ensemble des études paysages et espaces publics sur l'agence DSM (agence de paysages).

C'est pourquoi, Monsieur Davy DE MARESVILLE propose de transférer l'étude de « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parcours sportif et la rénovation de l'aire de jeux » sur l'agence DSM, agence de paysages, afin de poursuivre la direction des travaux en cours pour les conduire à leur terme à intervenir dans le courant de ce trimestre, exception faite des plantations et espaces verts dont la réalisation sera reportée en saison plus favorable constatée par un ordre de service d'interruption de chantier.

Les conditions techniques et financières demeurent sans changement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre à la société DSM, agence des Paysages, représentée par Monsieur Davy DE MARESVILLE**
- **prendre acte que ce transfert ne modifie en rien les conditions initiales du contrat.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**TRAVAUX DE FLEURISSEMENT : MISE EN PLACE DE PAILLAGE  
EN JUTE AVENANT AU MARCHE. RAPPORT DE LA CAO.  
AUTORISATION DE SIGNER.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Glisy souhaite réaliser dès ce printemps des massifs isolés de fleurissement à des emplacements qu'elle juge stratégiques et des prairies fleuries à l'automne prochain pour diminuer durablement les surfaces à entretenir et favoriser la biodiversité.

Monsieur De Maresville, maître d'œuvre, a élaboré un carnet de plantations des espaces publics. Une consultation a été organisée pour le choix d'une entreprise qualifiée pour réaliser ce type de travaux d'espaces verts. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 avril 2023 a autorisé la signature du marché avec l'entreprise Terspective pour un montant de 28 792.85 € HT soit la somme de 34 551.42 € TTC.

De manière à lutter contre la sécheresse et pour faciliter l'entretien des massifs, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Terspective pour la mise en place d'un paillage de sol en jute biodégradable, perméable à l'eau et d'une durée de vie de 2 à 3 ans, le temps du développement de la végétation composée de plantes vivaces. Le devis se monte à 2 502.50 € HT pour une superficie de 227.50m<sup>2</sup>. La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 juin 2023, a approuvé ces travaux supplémentaires qui représentent une augmentation de 8.7%.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis et invite à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 30 juin 2023 et après en avoir délibéré, décide de :**

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2023,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Terspective pour un montant de 2 502.50 € HT portant le marché à la somme de 31 295.35€ HT soit 37 554.42 € TTC**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**EGLISE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LOT 1 (MAÇONNERIE).  
AVENANT N°1 :  
RAPPORTS DE LA MOE ET DE LA CAO.  
AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le marché du lot 1 « échafaudages et maçonnerie »

concernant les élévations de l'Eglise Saint-Léger de Glisy avec l'entreprise SAS THOMANN-HANRY dont le siège se trouve à Paris XVI pour un montant HT de 362 379.07€.

Comme prévu par le marché, la SAS THOMANN-HENRY a entrepris le chantier en mars 2023 par la pose d'un échafaudage sur les faces Nord, Ouest et Est. Début mai 2023, les joints des briques ont commencé à être dégradés par les collaborateurs présents sur le chantier. Le dégarnissage des joints a mis en évidence de très nombreuses briques en mauvais état, qui avaient été recouvertes d'un enduit au ciment teinté. Les observations menées depuis le sol, puis à pied d'œuvre depuis les échafaudages n'ont pas permis d'identifier ces ragréages, au demeurant fort bien réalisés. Toutefois, dans le cadre de la réfection complète des joints, les réparations ont été emportées avec les joints dégradés. Des briques abîmées ont été révélées et nécessitent aujourd'hui une intervention en réparation ou en remplacement. L'intervention à mener est lourde et conséquente, en termes d'implication financière et de temps à passer, mais s'avère indispensable pour la pérennité des maçonneries et pour la présentation de l'édifice.

L'entreprise adjudicataire du lot d'échafaudages & maçonnerie SAS THOMANN-HANRY a été sollicitée et a remis une proposition technique et financière concernant ces postes, selon le devis H22035 TS4 du 31 mai 2023 d'un montant de 33.862,06 € HT. Bien que les zones abîmées ne soient pas homogènes sur l'édifice, l'entreprise a été en mesure d'établir une moyenne d'environ 1 brique à remplacer et 2 briques à réparer par mètre carré, sur la partie échafaudée. Il est aussi précisé que la face Sud non échafaudée à ce jour nécessitera en son temps un nouvel avenant quand le nombre de briques à remplacer ou à réparer aura été déterminé.

Par ailleurs, la pierre sommitale du fleuron de pinacle de la façade de l'église a été laissée en épannelage lors de la construction. La sculpture de cet élément n'était pas prévue au marché initial, dans l'attente de pouvoir établir l'état sanitaire de la pierre. L'élément est en bon état et peut être sculpté, sa forme dégrossie indique qu'il était prévu d'en faire un bourgeon, ce qui est cohérent avec l'ensemble du pinacle.

Il a donc été demandé à l'entreprise adjudicataire du lot d'échafaudages & maçonnerie de remettre une proposition technique et financière concernant ce poste, ce qu'elle a fait suivant le devis H22035 TS2 du 2 mai 2023 d'un montant de 956,34 € HT

Dans sa séance du 30 juin 2023, la Commission d'appel d'offres a approuvé la passation d'un avenant n°1 d'un montant global de 34.818,40 € HT conformément à l'article L2194-1, alinéa 3, qui précise : "*les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues*".

La CAO, dans la même séance, a décidé d'accorder une prolongation du marché de six semaines à l'entreprise THOMANN-HANRY afin de réaliser les prestations complémentaires décrites dans l'avenant.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 et l'invite à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 30 juin 2023 et après en avoir délibéré, décide de :**

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2023,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise THOMANN-HENRY pour un montant de 34 818.40 € HT portant le marché à la somme de 397 197,47 € H.T., soit 476 636,96 € T.T.C et représentant une augmentation de 9.60% du marché initial.**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **EGLISE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE COUVERTURE SUITE A L'AVANCEMENT DU CHANTIER. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le marché du lot 1 « échafaudages et maçonnerie »

concernant les élévations de l'Eglise Saint-Léger de Glisy avec l'entreprise SAS THOMANN-HENRY dont le siège se trouve à Paris XVI pour un montant HT de 362 379.07€.

Comme prévu par le marché, la SAS THOMANN-HENRY a entrepris le chantier en mars 2023 par la pose d'un échafaudage sur les faces Nord, Ouest et Est. La pose des échafaudages a permis à la maîtrise d'œuvre d'expertiser la toiture de l'édifice afin de constater son état réel et de rechercher une entreprise susceptible d'intervenir dans des délais très contraints de manière à bénéficier de l'échafaudage en place. A noter que l'entreprise « Métropole Couverture » sollicitée n'a pas répondu favorablement, ayant un carnet de commandes d'un an. L'entreprise Eric BRAILLY s'est rendu sur le chantier avec le Cabinet BRASSART et en accord avec MPI Développement -AMO- propose à la Collectivité les interventions suivantes :

#### 1/ Rénovation complète des abat-sons :

- ✓ Le zinc couvrant les tables d'abat-sons est vétuste : le matériau est piqué (micro-porosités), et a déjà été de nombreuses fois réparé. Aujourd'hui, la réparation n'est plus possible, les soudures neuves ne tiendront pas sur le zinc micro-poreux, et il convient de remplacer l'ensemble des zincs ;
- ✓ La répartition des tables n'est pas homogène, et il « manque » une table en partie haute, ce qui occasionne des infiltrations dans le beffroi lors des pluies chassantes ;
- ✓ L'aplomb des abat-sons n'est pas régulier, certains « ressortent » des baies, d'autres sont en creux ;
- ✓ Certains bois supports des tables d'abat-sons ont été ruinés (à cause d'infiltrations), et ont été remplacés par des liteaux, de section bien insuffisante pour supporter les contraintes auxquelles sont soumis les abat-sons (vent notamment) ;
- ✓ Les grillages anti-volatiles installés sur les baies sont réalisés en « grillage à poule », d'une extrême fragilité. Sur une partie des baies, ces grillages sont soit déformés à outrance, soit ouverts, permettant aux pigeons de rentrer dans le comble.

La réfection des abat-sons s'impose à court terme (d'ici 3 ans environ). Cette intervention peut être réalisée à la nacelle. Toutefois, afin d'économiser le coût de location de la nacelle, il est préférable de profiter des échafaudages en place pour les maçonneries. Par ailleurs, le

coût des matériaux étant à la hausse, cette intervention sera indéniablement plus chère dans quelques années. Pour ce poste, le devis comprend : la dépose de l'ensemble grillage + abat-sons, le calepinage, la fourniture et la mise en œuvre de bois supports neufs, la protection des bois support par couverture en zinc, la fourniture, le réglage et la pose de nouvelles tables en bois, couvertes en zinc neuf.

#### 2/ Bas de versant :

Le mouvement en dévers observé sur la corniche du gouttereau Ouest du bras Nord du transept pourrait être lié à un mouvement de charpente (rupture d'un assemblage, pourrissement d'une pièce de bois, etc.), ce qu'il convient de vérifier avant de restaurer la corniche. Une dépose/repose des ardoises est donc programmée, pour vérifier visuellement les charpentes et ajuster les partis de restauration concernant la corniche.

#### 3/ Traitement de couverture :

Les couvertures sont colonisées par les lichens et les algues. Etant tout de même en bon état général, il n'était pas prévu d'intervention sur celles-ci. La Commune, anticipant l'aspect « défraîchi » en fin de chantier des couvertures en comparaison des élévations restaurées, souhaite qu'un traitement soit appliqué sur les couvertures.

#### 4/ Révision des couvertures :

Malgré le bon état général des couvertures, quelques casses et mouvements d'ardoise sont identifiés, ainsi que la ruine d'un vitrage de tabatière sur le clocher. L'entreprise prévoit les remplacements d'ardoise en recherche sur le clocher, ainsi que la vérification de l'étanchéité de la tabatière et le remplacement du vitrage manquant. Cet « entretien courant » des couvertures est une nécessité pour assurer l'étanchéité des combles.

5/ grillage anti-pigeon : concerne les baies d'abat-sons, les oculi sous les abat-sons, et les deux baies des pignons du transept.

Remplacement des grillages à poule, dont le mauvais état sanitaire a été décrit en « 1/ », par des grillages en acier inoxydable à fil rigide de 1 mm, à maille de section 19x19 mm. Ces grillages ont une longévité nettement plus importante que les grillages à poule, et assureront une protection efficace des combles. La section préconisée permet le passage des petites chauve-souris.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Eric BRAILLY arrêté à la somme de 35.057,12 € HT soit la somme de 42.068,54 € TTC. Il souligne que les prix proposés ont fait l'objet d'une négociation poste par poste et que l'intervention est absolument nécessaire si on souhaite pérenniser l'église. Il revient à l'Assemblée d'élus de gérer les biens de la Commune « en bon père de famille », c'est-à-dire de faire le nécessaire pour maintenir le patrimoine en bon état d'usage. C'est pourquoi il invite le Conseil Municipal en en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de l'expertise menée par le Cabinet d'Architectes Brassart en sa qualité de MOE et MPI Développement, AMO de la Commune sur ce projet**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'EURL Eric BRAILLY d'un montant de 35.057,12 € HT soit la somme de 42.068,54 € TTC.**
- **dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux ouverts pour l'opération 62 « bâtiments publics »**
- **autoriser le Maire à engager dès le présent mois les travaux de couverture**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **EGLISE : PHASE 2. RESTAURATION INTERIEURE : ETUDE ACCOUSTIQUE. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a confié au Cabinet Brassart, architectes du Patrimoine, une mission décomposée en deux tranches :

- une tranche ferme pour la restauration des élévations extérieures de l'édifice, compris la sécurité et l'accessibilité,
- une tranche optionnelle pour la restauration de l'intérieur de l'édifice,

Les travaux de cette tranche ferme étant maintenant engagés et en cours de réalisation, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 22 mai 2023, décidé d'affermir la tranche optionnelle concernant la restauration intérieure de l'édifice.

C'est ainsi que deux réunions se sont tenues pour envisager les travaux de cette phase 2. Outre l'humidité qui a causé au fil du temps des dégâts importants à l'intérieur de l'édifice, il est de notoriété que l'acoustique est de piètre qualité. Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il est envisagé, après la restauration extérieure puis intérieure que ce bâtiment puisse recevoir avec l'accord du diocèse des manifestations culturelles, concerts, chorales...

C'est pourquoi, sur les conseils de MPI développement, AMO du projet et du Cabinet Brassart, la SARL AgirAcoustique France qui possède trois agences à Dieppe, Rouen et Paris a été invitée à faire une offre technique et financière pour une prestation d'ingénierie acoustique.

Cette prestation comprend :

1. une étude de confort acoustique se traduisant par la remise d'un rapport regroupant un cahier des charges définissant les objectifs acoustiques, les résultats des mesures sur site et la description et l'emplacement des traitements acoustiques à mettre en œuvre avec les résultats des simulations et comprenant une réunion en visio si nécessaire pour la présentation commentée du rapport pour un montant de 3.000 € HT
2. le VISA, comprenant la validation des fiches techniques et des fiches produits sélectionnés par les entreprises, la vérification des plans de repérage réalisés par les entreprises pour un montant de 300 € HT
3. une mission AOR, campagne de mesure de réception qui sera concentrée sur les confort acoustique dans les espaces avec production d'un rapport donnant le résultat des mesures avec un déplacement sur site pour la prise de mesures pour un montant de 500 € HT

Les échanges entre AgirAcoustique, le Cabinet Brassart et MPI développement conduisent à retenir les trois phases de la prestation proposée. Pour information, il a été demandé une référence d'un travail similaire. AgirAcoustique a relaté la réhabilitation de l'Eglise Saint-Cyr de le Vaudreuil -Eure- d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> pour laquelle elle intervient dans une équipe de maîtrise d'œuvre en qualité de BET Acoustique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis proposé et d'engager le moment venu l'intervention d'AgirAcoustique en rappelant que les préconisations de matériaux et leur mise en œuvre seront déterminantes dans la définition de la phase 2. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par AgirAcoustique comportant 3 phases, d'un montant HT de 3.800 € soit la somme de 4.560 € TTC.**
- **autoriser le Maire à engager dès que nécessaire aux dires de la MOE et de l'AMO les études visées.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **LOGEMENT 11 RUE NEUVE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK.

Par délibérations en date des 04 avril 2022, 11 mai 2022, 10 octobre 2022 et 12 avril 2023, le Conseil Municipal, a autorisé la signature des marchés tel que résumé dans le tableau ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Avenants H. T	Montant H	Soit TTC
1	Gros œuvre	Mille	38 112.30 €		38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	3 288.90 €	15 568.62 €	18 682.34 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €		10 006.91 €	12 008.29 €
4	Couverture	BHF	26 197.81 €		26 197.81 €	31 437.37 €
5	Menuis.ext	Domecco	23 820.44 €	1 640.00 €	25 460.44 €	30 552.53 €
6	Menuis. int	2DS	5 607.58 €		5 607.58 €	6 729.10 €
7	Plâtrerie	Techniplafond	24 177.87 €		24 177.87 €	29 013.44 €

8	Plomberie	Daussy Martin	18 255.12 €	9 491.96 €	27 903.50 €	33 484.20 €
9	Electricité	EEHF	9 500.00 €		9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €		4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture	Baticoncept	10 983.53 €	4 219.55 €	15 203.08 €	18 243,70 €
12	VRD	Frias	17 021.63 €		17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	200 867.28 €	18 640.41 €	207 519.69 €	263 409.23 €

Lors des opérations de réception, il a été constaté que certaines prestations n'ont pas été réalisées si bien que la Commission d'appel d'offres a été saisie pour examiner des avenants en moins-value.

1. Lot 6 : Menuiseries intérieures dont le titulaire est l'entreprise 2 DS.  
 -entrée au RDC : une tablette,  
 -chambre : une barre de penderie  
 -placard : façade un vantail  
 Moins-value valeur marché : - 305.00 € HT.  
 Nouveau montant du marché : 5 302.58 €
2. Lot 11 : Peinture et sol souple dont le titulaire est Baticoncept.  
 Les travaux prévus par l'avenant n°1 (changement de la nature du revêtement de sol à l'étage) n'ont pas été réalisés.  
 Moins-value valeur marché : - 2 858.19 € HT.  
 Nouveau montant du marché : 12 344.89 €

Dans sa séance du 30 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres a validé ces deux avenants en moins-value.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les deux avenants en cause et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la CAO en date du 30 juin 2023 et approuver le tableau ci-après qui résume les engagements réalisés.

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Soit TTC
1	Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	15 568.62 €	18 682.29 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €	12 008.29 €
4	Couverture	BHF	26 197.81 €	31 437.37 €
5	Menuis.ext	Domocco	25 460.44 €	30 552.53 €
6	Menuis. int	2DS	5 302.58 €	6 363.10 €
7	Plâtrerie	Techniplafond	24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie	Daussy Martin	27 903.50 €	33 484.20 €
9	Electricité	EEHF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture	Baticoncept	12 344.89 €	14 813.87 €
12	VRD	Frias	17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	216 500,92 €	259 801.10 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants en moins-value
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

particulièrement les échanges relatifs à la création d'un terrain de padel pour développer la pratique sportive de loisirs dont les bénéfices pour la santé et la lutte contre la sédentarité ne sont plus à démontrer.

Il était alors précisé que :

- le padel est un mélange de tennis et de squash qui se pratique très souvent en double. Alan AUGEZ, Conseiller Municipal, avait fait part de l'intérêt et du succès que pourrait engendrer ce nouvel équipement, tant la pratique suscite un réel engouement. Même les joueurs débutant y prennent goût parce que les règles permettent des échanges plus longs et valorisants.
- le terrain nécessaire est d'environ 20m\*10m
- la gestion pourrait être confiée à l'association tennis loisirs.

Depuis le 11 mai 2022, Monsieur le Maire a rencontré avec Alan AUGEZ et Jean-Jacques BECU plusieurs interlocuteurs pour affiner le projet, président de club de padel, pratiquants de ce sport, maîtres d'œuvre et entreprises ayant contribué à la construction de terrain. Pour augmenter la pratique de ce sport, sans pour autant engendrer des dépenses de fluide -chauffage et électricité-, il s'avère qu'un terrain semi-couvert pourrait être édifié au-delà du club-house de l'ASG :

- l'espace est suffisant
- le terrain est reculé des premières habitations pour éviter les nuisances sonores
- la construction pourrait s'insérer dans le paysage et éviter une implantation trop visible en entrée/sortie de village

C'est pourquoi Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de cabinets d'architecture puisque cette construction nécessitera le recours à un concepteur possédant les compétences en matière de construction et d'intégration paysagère.

Il s'agit d'une procédure restreinte en application du code de la commande publique. Pour permettre la comparaison au niveau du taux d'honoraires, le coût des travaux a été estimé à : 300 000 € HT. La mission confiée sera une mission de base de type : ESQ + APS + APD + PRO + ACT + VISA + DET + AOR. La date prévisionnelle de démarrage de la mission a été fixée au mois de septembre 2023 pour une durée de 12 mois.

Le règlement de la consultation fixe les critères d'appréciation de la manière suivante :

- prix des prestations : 50%
- valeur technique de l'offre : 50%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2023, a examiné les deux réponses reçues :

-Cabinet d'architecture l'Agence dont le siège est à CAGNY: taux d'honoraires 9.75% pour une mission complète

-L'atelier des trois A installé à CLAIRY-SAULCHOIX : taux d'honoraires 10.25%

Les deux cabinets possèdent les compétences professionnelles nécessaires si bien que la note de 50 a été attribuée aux deux candidats :

- inscription à l'ordre des Architectes
- diplôme d'Etat d'Architecte
- références de projets réalisés ou en cours de réalisation permettant de constater les capacités

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la candidature proposée par la SASU « L'AGENCE » dont le siège est situé à CAGNY -Somme- pour un montant d'honoraires fixé à 9.75% d'un coût d'objectif arrêté à 300.000 € HT soit la somme de 29.250 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat de mission d'architecte avec « L'Agence » représentée par Monsieur Mathieu GOBE. Il convient dès à présent de désigner une commission chargée de l'élaboration et de suivi de la construction :

✓ M. Jean-Jacques BECU

- ✓ M. Alan AUGEZ
- ✓ M. Pierre PENNEQUIN
- ✓ M. Marc-Antoine LEFEBVRE
- ✓ M. Patrick BEAUGRAND
- ✓ M. Cédric FALCATO

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 juin 2023 qui a attribué la mission à la SASU L'AGENCE moyennant un taux d'honoraires de 9.75% soit la somme de 29.250 € HT.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et ses suites**
- **nommer les membres du Conseil Municipal dans la commission chargée de l'élaboration et du suivi de la construction :**
  - ✓ M. Jean-Jacques BECU
  - ✓ M. Alan AUGEZ
  - ✓ M. Pierre PENNEQUIN
  - ✓ M. Marc-Antoine LEFEBVRE
  - ✓ M. Patrick BEAUGRAND
  - ✓ M. Cédric FALCATO
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GRDF) : FIXATION DU MONTANT 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de la possible attribution d'une redevance d'occupation du domaine public. Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2023 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF est redevable de la somme de 665 € pour la RODP, résultant de l'application d'une formule de calcul fixant le plafond de la redevance 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2023 arrêté à la somme de 665 €**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## BUDGET GENERAL : DM N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements mineurs du budget général pour faire face à des dépenses constatées ou à venir suivant les décisions prises

✓ **Section de fonctionnement :**

-L'assurance dommages ouvrage souscrite pour les travaux de l'église ne peut être honorée en sections d'investissement mais au compte 6162 -crédits ouverts à hauteur de 12 300 €.

-Les travaux de remise en peinture de plusieurs salles de l'ensemble « mairie-école », le changement des éclairages en leds doivent être inscrits en section de fonctionnement, tout en ouvrant droit au FCTVA

-D'autres ajustements mineurs

L'ensemble figure dans le tableau ci-après :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Vote DM1
Carburants	D60622	3 000 €	+500 €	3 500 €
Entretien des bâtiments	D615221	74 000 €	+10 000 €	84 000 €
Entretien des bois, forêts	D61524	9 000 €	+ 4 000 €	13 000 €
Entretien du matériel roulant	D61551	6 000 €	+2 000 €	8 000 €
Assur. Dommages ouv.	D6162	0 €	+12 300 €	12 300 €
TADEM	R73123	44 962 €	+29 000 €	73 962 €
Aides	D65134	0 €	+200 €	200 €

✓ **Section d'investissements :**

Depuis le vote du Budget Général, plusieurs décisions du Conseil Municipal sont intervenues et qu'il convient de modifier certains crédits pour assurer le paiement des entreprises :

- Travaux supplémentaires à l'aire de jeux
- Travaux supplémentaires dans le programme de voirie
- Travaux supplémentaires autour de l'église
- Changement des candélabres sur les voies métropolitaines
- Surcoût des leds
- Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à Glisy

Opération	Article	Crédits ouverts	DM 1	Nouveau montant
20	2153	0.00 €	+10 000 €	10 000.00 €
20	204182	372 500.00 €	-10 000 €	362 500.00 €
50	2111	186 000.00 €	-6 000 €	180 000.00 €
52	2188	22 132.70 €	+6 000 €	28 132.70 €
54	2181	622 335.00 €	-500 000.00 €	122 335.00 €
54	231	200 000.00 €	+500 000.00 €	700 000.00 €
62	2131	0.00 €	+80 000.00 €	80 000.00 €
62	2188	6 000.00 €	+20 000.00 €	26 000.00 €
62	231	1 432 899.18 €	-100 000.00 €	1 332 899.18 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget général 2023 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1. Recrutement d'une Secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la nouvelle secrétaire de mairie, Mme I.M. prendra ses fonctions à Glisy le 14 septembre 2023. Compte-tenu de la charge de travail du service dans lequel elle est actuellement affectée, son employeur a décidé de fixer sa mutation après le délai maximum de préavis.

### **2. Centre de loisirs été 2023**

Le centre de loisirs fonctionnera pendant 3 semaines cet été dans l'espace St Exupéry. Les effectifs par semaine sont très faibles -de 10 à 12 enfants-, mais contraignent à avoir une directrice et une animatrice... La participation des familles ne couvre même pas le salaire de l'animatrice ! Elle représente à peine le quart des dépenses. Les familles qui font le choix de confier leur enfant au centre de loisirs sont remerciées par la Municipalité.

### **3. Fonctionnement de la cantine scolaire à la rentrée scolaire**

Deux des quatre personnes mobilisées pour le service de restauration scolaire ne reprendront pas leur service à la prochaine rentrée en raison de leur départ à la retraite. L'une sera remplacée par une agent qui sera recrutée en CDD avec annualisation de son temps de travail : cette personne assurera aussi des tâches ménagères dans les bâtiments publics et en particulier dans la 3<sup>ème</sup> classe qui ouvrira à la rentrée.

L'autre personne qui assurait principalement la surveillance des enfants qui fréquentent les classes de Glisy sera remplacée par une personne mise à disposition par une association qui œuvre dans le secteur de l'animation via une convention de service qui fera l'objet d'une délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **4. Travaux de bâtiments pendant les grandes vacances**

Des travaux vont être entrepris pendant les congés d'été :

#### **a) Ecole**

- Mise en peinture de la 3<sup>ème</sup> classe, dès le 10 juillet 2023
- Passage de l'éclairage de la 3<sup>ème</sup> classe en leds, de même que le couloir du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et les toilettes avec détection de présence – le 08 août 2023-
- Installation d'un TBI dans la 3<sup>ème</sup> classe -après le 15 août 2023-
- Livraison de mobiliers -bureaux scolaires, chaises, bureau de l'enseignante, tableau blanc type velleda, armoire après le 15 août 2023
- Transformation de la salle dite des Petites Mains en bureau de la directrice de l'école, salle des Maîtres pour les enseignantes avec mise en peinture en août, passage en leds le 09 août et mobilier, courant août 2023
- Installation dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage de porte-manteaux avec protection du mur, courant juillet 2023, lors de temps pluvieux

#### **b) Cantine- Garderie, Bibliothèque**

- Rechapage de la toiture de l'ensemble Cantine-Garderie et Bibliothèque dès le 11 juillet 2023
- Modification de l'installation de chauffage de l'ensemble Cantine-Garderie et Bibliothèque avec pose d'un clarificateur pour lutter contre

l'embouage du circuit de chauffage et d'un ballon électrique dès le 10 juillet 2023

**c) Salle des délibérations**

- Mise en peinture de la salle des délibérations -août 2023-
- Passage des éclairages en leds – le 10 août 2023-
- Précâblage pour installation d'un vidéoprojecteur -le 10 août 2023
- Changement des dalles de faux-plafonds -août 2023

**d) Logement communal 16 C rue d'en Haut**

- Remise en peinture du logement exception faite des murs recouvert de papier peint -juillet-août 2023

**5. Mise à disposition du dossier de création de la ZAC Jules Verne 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France, aménageur du Pôle Jules Verne par délégation d'Amiens Métropole, a déposé à l'attention du public le dossier d'aménagement de la ZAC Jules Verne 2. Ce dossier est tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie au public.

**6. Festivités de la Fête Nationale**

Les festivités se déroulent cette année le 13 juillet à Blangy-Tronville près du stade municipal -repas, retraite aux flambeaux, feu d'artifices, bal-

Le 14 juillet, à 11 heures, dépôt de gerbe au Monument aux Morts de Glisy suivi d'un vin d'honneur servi en mairie.

**7. Chauves-souris dans le marais communal**

L'Association Picardie Nature a effectué une nuit de capture de chauves-souris dans le marais communal courant juin 2023 : 34 chauves-souris mâles et femelles de 4 espèces différentes ont été capturées. Grâce à de microémetteurs radios placés sur quelques chauves-souris, l'association a pu déterminer qu'un arbre est utilisé pour la mise-bas de la Noctule commune, premier site avéré en Picardie.